

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 3 décembre 2020 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Yves Chambost, Jean-Luc Chervin, Sandra Creuzet, Hervé Daval, Pierre Devedeux, David Dozance, Daniel Fréchet, Gilles Goutaudier, Guy Lafay, Maryvonne Loughraieb, Yves Nicolin, Philippe Perron, Jade Petit, Eric Peyron, Stéphane Raphaël, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Nicolas Chargueros		X
Christian Laurent		X
Antoine Vermorel-Marques		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Hervé Daval

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 19 novembre 2020.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 19 novembre 2020 n'appelle aucune observation particulière.

1. AGRICULTURE ESPACES VERTS ET NATURELS

1.1. Forêt des Grands Murcins - Renouvellement de la certification PEFC pour la période 2021-2025

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétences facultatives Espaces Naturels, et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 accordant au bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider l'adhésion ou le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que le domaine des Grands Murcins est composé d'un massif forestier de 122,6101 hectares soumis au régime forestier.

Considérant que la forêt est certifiée PEFC ;

Considérant que ce label reconnu favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt et garantit une gestion durable de la forêt.

Considérant que la période de certification prend fin le 31/12/2020 et qu'il est donc nécessaire de renouveler la certification pour 5 ans (2021-2025).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la certification PEFC de la forêt des Grands Murcins pour 5 ans (2021-2025) ;
- précise que la contribution financière est de 147,61 € pour 5 ans.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Service accueil et accompagnement des entreprises – Numériparc – Convention de partenariat avec WIMIFI.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que la société WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS par abréviation WIMIFI, ayant son siège 50, rue Marx Dormoy à Roanne, occupe à titre gratuit une emprise d'un mètre sur un mètre, soit un (1) m² sur le toit du Numériparc, plus précisément sur le bâtiment espace numérique, situé 27 rue Lucien Langénieux à ROANNE, pour une antenne nécessaire au bon déroulement de l'activité de fournisseur d'accès internet ;

Considérant que les équipements nécessaires au fonctionnement de l'antenne sont dans un quart (¼) de baie hébergée dans un espace technique mutualisé au Numériparc ;

Considérant que la société WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS a une activité de fournisseur d'accès internet et de téléphonie pour desservir les « zones blanches » ;

Considérant que l'ensemble des communes urbaines de l'agglomération ne sont pas encore totalement desservies par la fibre ;

Considérant que l'activité du Datacenter s'est arrêtée le 31 mars 2017, et que seules des salles techniques à destination d'acteurs publics ou d'activité d'intérêt général sont conservées pour favoriser le développement territorial ;

Considérant, la demande de la société WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS, de renouveler le partenariat pour poursuivre son activité au profit des zones blanches ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la société WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS par abréviation WIMIFI ayant son siège 50, rue Marx Dormoy à Roanne, dont l'objet est l'accueil des équipements nécessaires au fonctionnement de l'antenne situées sur le toit du Numériparc, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- approuve l'aide économique en nature à la société WIMIFI, consistant à la mise à disposition gratuite :
 - d'un espace technique sécurisé se rapportant à un/ quart (¼) de baie dans la salle n°6 située dans l'enceinte du Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne (valorisée à 483,30 € TTC/an)

et de l'emprise d'un mètre sur un mètre, soit un (1) m² sur le toit du Numériparc, plus précisément sur le bâtiment espace numérique, situé 27, rue Lucien Langénieux à Roanne, pour une antenne nécessaire au bon déroulement de l'activité de fournisseur d'accès internet (valorisée à 50 € TTC/an) ;

- précise que les charges de fonctionnement seront refacturées hormis la valorisation des ressources humaines et les frais de gestion.

2.2. Service accueil et accompagnement des entreprises – Numériparc – Convention de partenariat avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 Juillet 2020, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que, depuis 2001, la Région Auvergne Rhône-Alpes met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1 500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Les hôpitaux, les SDIS en bénéficient également. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche ;

Considérant que le réseau AMPLIVIA relie les 7 grandes villes régionales par le biais d'un anneau très haut débit (1Gb/s) et 8 autres points de présence répartis sur le territoire de Rhône-Alpes (ROANNE, VIENNE, L'ISLE D'ABEAU, OYONNAX, ARCHAMPS, LES HOUCHES, LE BOURGET-DU-LAC, LE PRADEL) en offrant autant de points de présence haut débit ;

Considérant que les équipements nécessaires au fonctionnement du point de présence de Roanne sont dans une baie hébergée dans un espace technique mutualisé au Numériparc depuis 2012 ;

Considérant que l'activité du Datacenter s'est arrêtée le 31 mars 2017 et que seules des salles techniques à destination d'acteurs publics ou d'activité d'intérêt général sont conservées pour favoriser le développement territorial ;

Considérant la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le 03 septembre 2020, de renouveler le partenariat pour poursuivre son service de mise à disposition du réseau AMPLIVIA ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur la mise à disposition d'un espace technique sécurisé et se rapportant à une baie dans la salle N°6 située dans l'enceinte du Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne ;
- précise que cette mise à disposition d'espace est consentie à titre gratuit et valorisée à 1 933,20 € TTC/an ;
- précise que les charges de fonctionnement seront refacturées (hormis la valorisation des ressources humaines et les frais de gestion), ainsi que d'éventuels frais exceptionnels ;
- dit que la convention de partenariat prendra effet le 15 décembre 2020, et se terminera le 31 décembre 2025 inclus.

3. AEROPORT DE ROANNE

3.1. Travaux d'extension du centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – SIEL-TE-LOIRE - Marché avec les sociétés PAGE ERIC (lot 1), MATTANA (lot 2), SOREDAL NORD EST(lot 3),

LIGNATECH (lot 4), ALHENA / BATIMONTAGE (lot 5), GARDETTE (lot 6), M2B ROANNE (lot 7)

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – SIEL-TE-LOIRE « actions en matière de maîtrise de la demande d'énergies, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables » pour l'extension du Centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-079 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE-LOIRE et ladite convention signée le 11 mars 2020 ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-089 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE-LOIRE et ladite convention constitutive de groupement signée le 11 mars 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé de réaliser des travaux d'extension des locaux du Centre de vol à voile situé à l'aéroport de Roanne, le projet prévoyant l'intégration en toiture de panneaux photovoltaïques ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 23 janvier 2020 au cabinet Equilibre Architectes ;

Considérant la consultation initiale lancée le 9 juillet 2020 et les 24 plis reçus lors de cette première consultation ;

Considérant qu'à l'issue de cette première consultation, le lot 3 « sols industriels » a été déclaré infructueux pour absence d'offre, et le lot 4 « charpente bois – bardage – couverture » a été déclaré sans suite pour offres inacceptables en raison de leur montant ;

Considérant que pour ces deux lots, une nouvelle consultation a été lancée en procédure négociée le 14 octobre 2020 ;

Considérant les deux plis reçus pour cette seconde consultation ;

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération, faisant office de commission d'appel d'offres de groupement, réunie à distance le 16 novembre 2020, a attribué les marchés.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de « travaux d'extension du centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne », comme suit :

N° LOT	Désignation des lots de l'opération	Attributaires sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant forfaitaire HT
1	TERRASSEMENT - VOIRIES - RESEAUX	SARL PAGE ERIC	12 254,85 €
2	GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SAS MATTANA	12 468,31 €

3	SOLS INDUSTRIELS	SOREDAL NORD EST	10 162,00 €
4	CHARPENTE BOIS - BARDAGE - COUVERTURE	SARL LIGNATECH	75 936,37 €
5	ETANCHEITE - ZINGUERIE - EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE (en groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE-LOIRE)	ALHENA SHOP SARL / BATIMONTAGE SARL	61 776 ,20 € DONT RA : 14 404,94 € SIEL : 47 371,26 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	SARLGARDETTE	8 889,34
7	METALLERIE	SARL M2B ROANNE	10 998,42 €
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ			192 485,49 €
MONTANT TOTAL PART ROANNAIS AGGLOMERATION			145 114 ,23 €

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Tourisme – section d'investissement

4. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

4.1. Annexe Cure – Saint Jean Saint Maurice sur Loire – Bail commercial – Emmanuel BERNAT – Résiliation amiable du bail commercial.

Vu les dispositions de l'article 1193 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au bureau communautaire délégation de pouvoir pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant qu'Emmanuelle BERNAT, artisan d'art, exerçant sous l'enseigne « Emmane », occupe des locaux, dont Roannais Agglomération est propriétaire, au sein du bâtiment « Annexe Cure », situé 847 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire (42155), depuis le 1^{er} juin 2013 ;

Considérant qu'Emmanuelle BERNAT souhaite résilier le bail commercial d'une durée initiale de 9 ans, dont elle bénéficie, en raison du projet d'agrandissement de son activité nécessitant de trouver une surface plus importante pour se développer ;

Considérant qu'Emmanuelle BERNAT a demandé la résiliation anticipée de son bail commercial, en juin 2020 ;

Considérant qu'en matière de bail commercial, la volonté des deux parties est exigée pour mettre fin au contrat, en dehors des dispositifs légaux strictement réglementés tel le préavis minimum de six mois exigés pour un bail commercial avant la fin de chaque période triennale ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à la demande d'Emmanuelle BERNAT, il est proposé de formaliser, par un acte bilatéral, la résiliation amiable du bail commercial au 31 décembre 2020 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde la résiliation amiable du bail commercial sollicitée par Emmanuelle BERNAT au 31 décembre 2020 ;
- indique que le bail commercial concerne un local composé d'un atelier, d'une boutique et d'un espace de stockage, le tout d'une surface de 57 m² situé dans le bâtiment « Annexe Cure » sis 847 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire (42155) ;
- précise que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- approuve l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte bilatéral de résiliation amiable.

5. COMMUNICATION

5.1. Subventions aux associations au titre de la promotion territoriale 2020 - Ajustement de la subvention NOETIKA

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux évènements et programmations annuelles associatives ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 février 2020, portant sur l'octroi des subventions 2020 (1^{ère} session) au titre promotion du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la décision du président du 25 mai 2020, portant sur l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association NOETIKA ;

Considérant la demande de subvention, formulée par l'association NOETIKA pour son événement « NOETIK'ACTES » qui se déroule en trois actes, du 7 mars au 29 novembre 2020 à la Pacaudière, soit :

- Acte I : du 7 au 15 mars 2020
- Acte II : du 4 au 5 avril 2020
- Acte III : du 16 au 29 novembre 2020

Considérant que la première, puis la deuxième vague de COVID-19, engendrant un confinement, a stoppé la programmation de l'Acte II et de l'Acte III de l'événement ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la décision du Président N°185 du 25 mai 2020 portant sur l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association NOETIKA pour l'organisation de son événement « NOETIK'ACTES » ;
- octroie une subvention de 250 € à l'association NOETIKA correspondant à la programmation partielle de son événement « NOETIK'Actes », qui s'est déroulé du 7 au 15 mars 2020.

6. FAMILLES

6.1. **Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse : Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte - Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure - Modification des subventions au titre de 2020 - Abrogation de la délibération n°2020-017 du 13 janvier 2020**

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DBC 2020-017 du 13 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance Au pays d'Arthur (jardin d'enfants, ARVEL (halte-garderie Planète éveil), Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers) et Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins) et aux associations gestionnaires d'accueil de loisirs Familles Rurales de St André d'Apchon et La Grange Aventure ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	localisation	Capacité d'accueil en places
Au pays d'Arthur	Jardin d'enfants	Mably	16
ARVEL	Halte-garderie Planète éveil	Roanne	12
Centre social Moulin à vent	Multi-accueil les Petits Meuniers	Roanne	18
Centre social La Livatte	Halte-garderie les Lutins	Roanne	10

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Familles Rurales de St André d'Apchon	St André d'Apchon
La Grange Aventure	Commelle Vernay

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que le cadre légal impose une convention, lorsqu'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, est attribuée à une association ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant la délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2020 approuvant les conventions d'objectifs pour les associations Au pays d'Arthur, ARVEL, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon et La Grange Aventure, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;

Considérant la délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 986 €
ASSOCIATION ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 464 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 696 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	23 053 €
TOTAL	89 199 €

Considérant la délibération du bureau communautaire du 13 janvier 2020 attribuant, au titre de 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Familles Rurales de St André d'Apchon	16 565 €
ASSOCIATION La Grange Aventure	14 260 €
TOTAL	30 825 €

Considérant que dans le cadre de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), certains financements versés auparavant à Roannais Agglomération sont directement versés aux associations gestionnaires des crèches et centres de loisirs, et que les subventions 2020 versées aux associations par Roannais Agglomération sont minorées des montants versés par la CAF ;

Considérant que les montants CAF n'ont été connus qu'en novembre 2020, que les montants des subventions intercommunales définies fin 2019 n'étaient donc que temporaires et qu'il convient donc de les rectifier dans leur montant définitif ;

Considérant que les conventions d'objectifs pour les associations Au pays d'Arthur, ARVEL, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon et La Grange Aventure, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023, sont entrées en vigueur et nécessitent d'être maintenues ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'abroger la délibération du bureau communautaire n°2020-017 du 13 janvier 2020 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du bureau communautaire n°2020-017 du 13 janvier 2020 relatif au même objet ;
- maintient les conventions d'objectifs avec les associations l'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villereest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;
- rectifie, au titre de l'année 2020, les subventions attribuées aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 820 €
ASSOCIATION ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 340 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 509 €

Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 950 €
TOTAL	88 619 €

- rectifie, pour 2020, les subventions attribuées aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Familles Rurales de St André d'Apchon	15 468 €
ASSOCIATION La Grange Aventure	16 978 €
TOTAL	32 446 €

La séance est levée à 12 h 20.